



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le
Règlement (UE) 2020/878

ERKO SOLUKUT NEO

n° SDS : 085445

Date de révision précédente : 2023/12/26

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ERKO SOLUKUT NEO
UFI : 04EX-U8JM-H00E-3FJJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Fluide de coupe Fluide de rectification

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

KOPRAM (ERKO) - 15 rue Lucien ANDRIEUX
38100 GRENOBLE - FRANCE

info@erko-tools.com

+33 04 38 70 12 12

+33 04 38 70 12 19

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France - Centre anti poison :
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
STRASBOURG : 03 88 37 37 37
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

**ERKO**

ERKO SOLUKUT NEO

n° SDS : 085445

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1A, H317
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement, se reporter aux rubriques 9 à 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Éviter de respirer les gaz, vapeurs ou aérosols.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention :

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage :

Non applicable.

Élimination :

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Contient :

Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle
sulfure de sodium et de benzothiazole-2-yle
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Toxique par contact oculaire.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

**ERKO**

ERKO SOLUKUT NEO

n° SDS : 085445

Règlement relatif aux produits biocides

Substances actives

Nom des composants	%
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	0.24
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	0.15
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	0.0495
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	0.0495

Ce produit est un article traité avec un ou plusieurs produits biocides visant à prévenir le développement de micro-organismes.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1\%$. Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Risque de glissade sur le produit répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119480375-34 CE: 265-156-6 CAS: 64742-53-6 Indice: 649-466-00-2	≤ 10	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
2,2'-méthyliminodéthanol	REACH #: 01-2119488970-24 CE: 203-312-7 CAS: 105-59-9 Indice: 603-079-00-5	≤ 10	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
2-aminoéthanol	CE: 205-483-3 CAS: 141-43-5	≤ 5	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 1089 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1] [2]
Alcohols, C9-11, ethoxylated propoxylated	CE: 600-492-2 CAS: 103818-93-5	≤ 3	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
Alkyl amine neutralisé	-	≤ 3	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	REACH #: 01-2120762115-60 CE: 259-627-5 CAS: 55406-53-6 Indice: 616-212-00-7	≤ 0.3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372	ETA [oral] = 1056 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.63	[1]

**ERKO**

ERKO SOLUKUT NEO

n° SDS : 085445

			(larynx) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	mg/l M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	
sulfure de sodium et de benzothiazole-2-yle	REACH #: 01-2119493018-35 CE: 219-660-8 CAS: 2492-26-4	≤0.3	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	REACH #: 01-2119493385-28 CE: 223-296-5 CAS: 3811-73-2 Indice: 613-344-00-7	≤0.2	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 (système nerveux) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 EUH070	ETA [oral] = 1208 mg/kg ETA [dermique] = 790 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.5 mg/l M [aigu] = 100	[1]
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	REACH #: 01-2120761540-60 CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Indice: 613-088-00-6	<0.05	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 450 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.21 mg/l Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0.036% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	REACH #: 01-2120764690-50 CE: 220-239-6 CAS: 2682-20-4	≤0.068	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 285.5 mg/kg ETA [dermique] = 282 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.11 mg/l Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]

Informations complémentaires

: Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.



ERKO

ERKO SOLUKUT NEO

n° SDS : 085445

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Contact avec les yeux** :  toxicité systémique
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.



ERKO

ERKO SOLUKUT NEO

n° SDS : 085445

- Contact avec la peau** :  irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** :  Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : monoxyde de carbone
dioxyde de carbone
oxydes d'azote
Oxydes de sodium
oxydes de soufre
Sulfure d'hydrogène
Mercaptans
fumée

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Éviter le contact avec les yeux. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

✓ Voir la section 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
2-aminoéthanol	Ministère du travail (France, 2/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 1 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 2.5 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 7.6 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 3 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 2.5 mg/m ³ . TWA 8 heures: 1 ppm. STEL 15 minutes: 7.6 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 3 ppm.

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des

substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée : Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)

DNEL/DMEL

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	DNEL	Long terme Voie orale	0.74 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.97 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.19 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	2.73 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.58 mg/m ³	Opérateurs	Local
2,2'-méthyliminodiéthanol	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.03 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.05 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.13 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.4 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.67 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
2-aminoéthanol	DNEL	Long terme Voie cutanée	5.6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	7.9 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	3.3 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.18 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.28 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.51 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	DNEL	Long terme Voie cutanée	3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.023 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	0.07 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1.16 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1.16 mg/m ³	Opérateurs	Local
sulfure de sodium et de benzothiazole-2-yle	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	1.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique

**ERKO**

ERKO SOLUKUT NEO

n° SDS : 085445

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	DNEL	Long terme Voie orale	1.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	2.5 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.5 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	2.8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	10 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	10 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.345 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.966 mg/kg bw/jour	Opérateurs
DNEL		Long terme Inhalation	1.2 mg/m ³	Population générale	Systémique
DNEL		Long terme Inhalation	6.81 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
DNEL		Long terme Inhalation	0.021 mg/m ³	Population générale	Local
DNEL		Long terme Inhalation	0.021 mg/m ³	Opérateurs	Local
DNEL		Long terme Voie orale	0.027 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
DNEL		Court terme Inhalation	0.043 mg/m ³	Population générale	Local
DNEL		Court terme Inhalation	0.043 mg/m ³	Opérateurs	Local
DNEL		Court terme Voie orale	0.053 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
2,2'-méthyliminodiéthanol	Eau douce	0.1 mg/l	-
	Eau de mer	0.0045 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.78 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0351 mg/kg dwt	-
	Sol	0.097 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/kg dwt	-
	2-aminoéthanol	Sédiment d'eau douce	0.36 mg/kg dwt
Sédiment d'eau de mer		0.036 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
Sol		1.29 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation

**ERKO**

ERKO SOLUKUT NEO

n° SDS : 085445

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau douce	0.07 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.007 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau douce	0.0005 mg/l	-
	Eau de mer	0.000046 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.017 mg/kg dwt	-
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	Sédiment d'eau de mer	0.0016 mg/kg dwt	-
	Sol	0.005 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.44 mg/l	-
	Eau douce	4.03 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.403 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1.03 mg/l	Facteurs d'Évaluation
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	Sédiment	49.9 µg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	4.99 µg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	3 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	Sol	0.0471 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.23 mg/l	-
	Eau douce	0.00339 mg/l	-
	Eau de mer	0.00339 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : lunettes de sécurité avec protections latérales, EN 166.

Texte intégral des mentions H abrégées

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Gants résistants aux hydrocarbures
Gants en néoprène.
chlorure de polyvinyle (PVC)
caoutchouc nitrile
Caoutchouc fluoré

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Gants en néoprène.
Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants

- conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement
- Protection corporelle** : Porter des vêtements de travail à manches longues.
Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes
- Protection respiratoire** : Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Type A/P1. Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide. [limpide]
- Couleur** : Ambre.
- Odeur** : Caractéristique.
- pH** : 9.51 [Conc. (% poids / poids): 5%]
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase ouvert: >200°C [Coupe ouverte Cleveland]
- Inflammabilité** : Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosivité** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 1.012 [ISO 12185]
- Masse volumique** : 1.012 g/cm³ [20°C] [ISO 12185]
- Solubilité(s)** :

Support	Résultat
eau	Non soluble

- Miscible à l'eau** : Non.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.

**ERKO**

ERKO SOLUKUT NEO

n° SDS : 085445

- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): 25 mm²/s [ISO 3104]

Caractéristiques des particules

- Taille des particules moyenne** : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucun autre paramètre physique et chimique pertinent pour une utilisation sûre du produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles** : Oxydants forts
acides forts
Bases
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
<input checked="" type="checkbox"/> Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	CL50 Inhalation	Rat	>5 mg/l	4 heures	OECD 403
	Poussière et brouillards				
2,2'-méthyliminodéthanol	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 401
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	10244 mg/kg	-	OECD 402
2-aminoéthanol	DL50 Voie orale	Rat	4780 mg/kg	-	OECD 401
	CL50 Inhalation	Rat	1.5 mg/l	4 heures	-
	Poussière et brouillards				
Alkyl amine neutralisé	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	2504 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	1089 mg/kg	-	OECD 401
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-	-



ERKO SOLUKUT NEO

ERKO

n° SDS : 085445

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	DL50 Voie orale	Rat	4800 mg/kg	-	-
	CL50 Inhalation	Rat	0.63 mg/l	4 heures	-
	Poussière et brouillards				
sulfure de sodium et de benzothiazole-2-yle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	1056 mg/kg	-	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	7941 mg/kg	-	-
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	DL50 Voie orale	Rat - Mâle	2100 mg/kg	-	-
	CL50 Inhalation	Rat	1.08 mg/l	4 heures	-
	Poussière et brouillards				
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	DL50 Voie orale	Rat	1208 mg/kg	-	OECD 401
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-	OECD 402
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	490 mg/kg	-	OECD 401
	CL50 Inhalation	Rat	0.11 mg/l	4 heures	OECD 403
	Poussière et brouillards				Toxicité aiguë par inhalation
	DL50 Voie cutanée	Rat	282 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	285.5 mg/kg	-	OECD 401

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
ERKO SOLUKUT NEO	11679.3	18623.7	N/A	N/A	25.0
2,2'-méthyliminodéthanol	4780	10244	N/A	N/A	N/A
2-aminoéthanol	1089	1100	N/A	N/A	1.5
Alcohols, C9-11, ethoxylated propoxylated	500	N/A	N/A	N/A	N/A
Alkyl amine neutralisé	4800	N/A	N/A	N/A	N/A
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	1056	N/A	N/A	N/A	0.63
sulfure de sodium et de benzothiazole-2-yle	2100	7941	N/A	N/A	N/A
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	1208	790	N/A	N/A	0.5
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	450	N/A	N/A	N/A	0.21
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	285.5	282	N/A	N/A	0.11

Conclusion/Résumé : ☑ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
2,2'-méthyliminodéthanol	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	1	-	OECD 405
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	5 uL	-
	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	0	-	OECD 404
2-aminoéthanol	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	502 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	250 ug	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	505 mg	-
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	Yeux - Œdème des conjonctives	Lapin	2.4	-	OPP 81-4
	Peau - Œdème	Lapin	0.8	4 heures	OPP 81-5 Acute Dermal Irritation

Conclusion/Résumé

Peau : ☑ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : ☑ compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Respiratoire : ☑ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation



ERKO SOLUKUT NEO

ERKO

n° SDS : 085445

Produit/substance	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
2,2'-méthyliminodiéthanol 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	peau peau	cobaye cobaye	Non sensibilisant Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Respiratoire : après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Produit/substance	Test	Expérience	Résultat
2,2'-méthyliminodiéthanol	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 473	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 474	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique	Négatif

Conclusion/Résumé : après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Produit/substance	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
2,2'-méthyliminodiéthanol	Négatif	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Voie orale	-

Conclusion/Résumé : après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2,2'-méthyliminodiéthanol	Négatif - Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	-	21 jours; 6 heures par jour

Conclusion/Résumé : après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/substance	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/substance	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	Catégorie 1	-	larynx système nerveux
	Catégorie 1	-	

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration



ERKO

ERKO SOLUKUT NEO

n° SDS : 085445

Produit/substance	Résultat
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Toxique par contact oculaire. Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** :
toxicité systémique
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** :
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2,2'-méthyliminodiéthanol	Subchronique NOAEL Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	100 mg/kg	13 semaines; 5 jours par semaine

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

☑ Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	-
	Aiguë CL50 5001 mg/l	Poisson	96 heures	-
2,2'-méthyliminodéthanol	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures	-
	Aiguë CE50 233 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia Magna</i>	48 heures	-
2-aminoéthanol	Aiguë CL50 >1000 mg/l	Poisson	96 heures	-
	Chronique NOEC 6.25 mg/l	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures	-
	Aiguë CE10 0.7 mg/l Eau douce	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 8.42 mg/l Eau douce	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures	ISO
	Aiguë CE50 27.04 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 >100000 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Crangon crangon</i> - Adulte	48 heures	-
	Aiguë CL50 170 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Carassius auratus</i>	96 heures	-
	Aiguë CL50 349 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Cyprinus carpio</i>	96 heures	Méthode C1
	Chronique NOEC 0.85 mg/l Eau douce	Daphnie	21 jours	OECD 202
	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Aiguë CE50 0.039 mg/l	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i> - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
Aiguë CE50 0.053 mg/l		Algues - <i>Scenedesmus subspicatus</i>	72 heures	OECD 201
Aiguë CE50 0.645 mg/l		Crustacés - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	OECD 202
Aiguë CE50 44 mg/l		Micro-organisme	3 heures	-
Aiguë CL50 0.067 mg/l Eau douce		Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures	-
Chronique NOEC 0.005 mg/l		Algues - <i>Scenedesmus subspicatus</i>	72 heures	OECD 201
Chronique NOEC 0.05 mg/l		Crustacés - <i>Daphnia magna</i>	21 jours	OECD 211
sulfure de sodium et de benzothiazole-2-yle	Chronique NOEC 0.008 mg/l	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures	OECD 210
	Aiguë CE50 0.5 mg/l	Algues - <i>Pseudokirchneriella</i>	48 heures	OECD 201

**ERKO**

ERKO SOLUKUT NEO

n° SDS : 085445

1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	Aiguë CE50 0.4 mg/l Eau douce	<i>subcapitata</i> Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	72 heures	-	
	Aiguë CE50 0.3 mg/l Eau douce	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	96 heures	-	
	Aiguë CE50 0.71 mg/l	Crustacés - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	OECD 202	
	Aiguë CL50 0.73 mg/l	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures	OECD 203	
	Chronique NOEC 0.066 mg/l	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	48 heures	OECD 201	
	Chronique NOEC 0.08 mg/l	Crustacés - <i>Daphnia magna</i>	21 heures	OECD 211	
	Chronique NOEC 0.04 mg/l	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	89 jours	OECD 210	
	Aiguë CE50 0.22 mg/l	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures	OECD 201 201	
	Aiguë CE50 0.6 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures	OECD 202	
	Aiguë CL50 0.0073 mg/l	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures	EPA	
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	Chronique NOEC 0.033 mg/l Eau douce	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures	OECD 201 201	
	Chronique NOEC 0.18 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures	OECD 202	
	Aiguë CE10 10.3 mg/l	Micro-organisme	3 heures	OECD 209	
	Aiguë CE50 0.11 mg/l	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures	-	
	Aiguë CE50 2.9 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	OECD 202	
	Aiguë CE50 2.9 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	OECD 202	
	Aiguë CL50 2.2 mg/l	Poisson - <i>Cyprinodon variegatus</i>	96 heures	OECD 203	
	Chronique NOEC 0.04 mg/l	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures	OECD 201	
	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	Aiguë CE50 0.22 mg/l	Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i>	72 heures	-
		Aiguë CL50 0.934 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	OECD 202
Aiguë CL50 4.77 mg/l		Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures	OECD 203	
Chronique NOEC 0.044 mg/l		Daphnie	21 jours	OECD 211	

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Sulfure de sodium et de benzothiazole-2-yle 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	OECD 301C	2.5 % - Non facilement - 14 jours	-	-
	OECD 301B	60 % - Facilement - 18 jours	-	Boues activées
	OECD 301C	0 % - Non facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.



Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités	-	-	Non facilement
2,2'-méthyliminodéthanol	-	-	Facilement
2-aminoéthanol	-	-	Facilement
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	-	-	Inhérent
sulfure de sodium et de benzothiazole-2-yle	-	-	Non facilement
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	-	-	Facilement
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	-	-	Non facilement
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
2,2'-méthyliminodéthanol	-1.08	-	Faible
2-aminoéthanol	-1.31	-	Faible
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	2.81	-	Faible
sulfure de sodium et de benzothiazole-2-yle	2.42	<8	Faible
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	-2.64	-	Faible
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	0.63	-	Faible
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	-0.486	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Mobilité dans le sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines. Forme une émulsion. Le produit pourrait s'évaporer.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1$ %.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter dans l'environnement.

Déchets Dangereux : Oui.
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 12 01 08*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.



ERKO

ERKO SOLUKUT NEO

n° SDS : 085445

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction
intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction
intégrées de la pollution) -

Eau

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités RG 36
2-aminoéthanol RG 49, RG 49bis
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one RG 65
Huile minérale RG36

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Autres réglementations : Art. L522-1 à L522-19 du code de l'environnement relatif à la mise sur le marché de produits biocides
Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux.
Art R. 4624-18 du code du travail relatif aux jeunes travailleurs.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Nom des composants	Nom de la liste	Statut
Methyldiethanolamine	Tableau III	Référencé

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIC)	: Indéterminé.
Inventaire du Canada	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	: Indéterminé.
Inventaire d'Europe	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon	: Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	: Indéterminé.
Inventaire de Corée (KECI)	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan	: Indéterminé.
Inventaire de la Thaïlande	: Indéterminé.
Inventaire de Turquie	: Indéterminé.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	: Indéterminé.
Inventaire du Vietnam	: Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
DNEL = Dose dérivée sans effet
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DMSO = Dimethyl Sulfoxide
CE50 = concentration efficace médiane
EL50 = Charge effective médiane
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)
CI50 = concentration inhibitrice médiane
IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé)
CL50 = concentration létale médiane
DL50 = dose létale médiane
LL50 = median Lethal Loading (charge létale médiane)
LogKow = coefficient de partage octanol/eau
N/A = Non disponible
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail)
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé)
NOEC No Observed Effect Concentration
NOEL = Dose sans effet toxique observable
NOELR = No observed Effect Loading Rate
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA)
REL = Recommended Exposure Limit (Exposition limite recommandée)
STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)
TLV = Threshold Limit Value
VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition
COV = Composés organiques volatils
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
UFI : unique formula identifier = Identifiant de formule unique
UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Poids moléculaire

**ERKO**

ERKO SOLUKUT NEO

n° SDS : 085445

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH070	Toxique par contact oculaire.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Met. Corr. 1	SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit



ERKO SOLUKUT NEO

ERKO

n° SDS : 085445

KOPRAM (ERKO)
15 rue Lucien ANDRIEUX
38100 GRENOBLE - FRANCE
+33 04 38 70 12 12
+33 04 38 70 12 19

KOPRAM (ERKO)
15 rue Lucien ANDRIEUX
38100 GRENOBLE - FRANCE
+33 04 38 70 12 12
+33 04 38 70 12 19

KOPRAM (ERKO)
15 rue Lucien ANDRIEUX
38100 GRENOBLE - FRANCE
+33 04 38 70 12 12
+33 04 38 70 12 19

KOPRAM (ERKO)
15 rue Lucien ANDRIEUX - 38100 GRENOBLE - FRANCE
+33 04 38 70 12 12
+33 04 38 70 12 19

Date de révision : 2024/12/06

Date de révision précédente : 2023/12/26

Version : 6

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.